BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 3079

## 74 – HAUTE-SAVOIE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY

## Ventes et cessions

101 914 133 RCS Annecy.
**GMP PARTNERS.**
*Forme :* Société par Actions Simplifiée.
*Capital :* 8106246.90 EUR.
*Adresse :* 539, Avenue Des Jourdies, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion transfrontalière. Aux termes du projet commun de traité de fusion transfrontalière simplifiée en date du 30 juin 2026 , les associés des sociétés GMP Partners et SG Finance SA ont décidé que la société SG Finance SA réalise un apport, à titre de fusion absorption à la société GMP Partners, de l'intégralité des éléments d'actifs et de passif composant son patrimoine. Société absorbante : GMP Partners, Forme : Société par actions simplifiée, Adresse du siège : 539, avenue des Jourdies, 74800 Saint-Pierre-en-Faucigny, Capital : 8.106.246,9 €, Numéro unique d'identification : 101 914 133, Lieu d'immatriculation : R.C.S Annecy. Société absorbée : SG Finance SA, Forme : société anonyme de droit suisse, Adresse du siège : Boulevard Georges-Favon 19, 1204 Genève (Suisse), Capital : 100.000 CHF Numéro unique d'identification : 221 684 037, Lieu d'immatriculation : Canton de Genève. Évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif (estimé) : 2.118.286 CHF, Passif (estimé) : 4.916 CHF, Actif net (estimé) apporté : 2.113.370 CHF. Rapport d'échange des droits sociaux : la fusion transfrontalière se fait sans échange de titres dans la mesure où les titres de la société absorbée sont détenus en intégralité par la société absorbante. Cette fusion sans échange de titre n'entraine aucune augmentation de capital de la part de la société absorbante pour rémunérer les apport transmis. La différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nette comptable des actions de la société absorbée constitue un boni ou un mali de fusion (selon le cas). Prime de fusion : néant. Société nouvelle qui résulte de l'opération : néant. En l'absence d'effectif salarié au sein de la société absorbée et en l'absence de régime de participation des salariés au sein de la société absorbante, la société absorbante n'est pas tenue d'instituer des règles relatives à la participation des salariés à l'issue de la fusion transfrontalière. Date du projet commun de fusion : 30/06/2026. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société absorbante : R.C.S. ANNECY, le 03/07/2026. Pour la société absorbée : Feuille officielle suisse du commerce, le 04/06/2026..